

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2012

Le 13 mars deux mille douze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 6 mars deux mille douze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Marie-Georges MICHELI à Madame Maryse CORMIS, Monsieur Bruno SALMON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Danielle VOLTINI à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE à Madame Marie-Christiane DEY.

Soit 20 membres présents sur 26 membres en exercice et 26 votants, dont 6 par procuration.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2012
--

Monsieur Armand PICCHI : Constate que ces remarques relatives à l'utilisation des Décisions Modificatives (DM) n'ont pas été inscrites dans le compte rendu de ladite séance. Il souhaite donc que celles-ci soient inscrites au présent compte rendu. Monsieur PICCHI pense que l'utilisation des DM ne doit pas être excessive, la Commune devant se tenir à ce qui avait été voté au Budget.

Madame Maryse CORMIS : Explique que les 5 DM ont été indépendantes de la volonté de la Commune.

Monsieur Armand PICCHI : Conçoit qu'il puisse y avoir des DM de régularisation mais pas au-delà.

Madame Maryse CORMIS : Informe Monsieur Armand PICCHI, qu'il a la possibilité de demander toutes les informations souhaitées au service concerné.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
- 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),

Approuve le compte rendu de la séance du 30 janvier 2012.

Budget de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2011 (Délibération n° 2012.13.03-01)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le Compte de Gestion 2011 de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2010)	Part affectée à l'investissement (2011)	Résultat de l'exercice (2011)	Résultat de clôture (2011)
Investissement	- 482.686,40	0	- 604.539,31	- 1.087.225,71
Fonctionnement	1.544.480,76	482.686,40	143.493,25	1.205.287,61
Total	1.061.794,36	482.686,40	- 461.046,06	118.061,90

Les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 ont été joints en annexe à la note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour et
- 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),

Adopte le Compte de Gestion 2011 de Madame le Receveur Municipal.

Budget de la Commune – Approbation du Compte Administratif 2011 (Délibération n° 2012.13.03-02)
--

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

L'assemblée Délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion,

le Compte Administratif 2011, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal :

Le Compte Administratif 2011 comprend les sections et les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement

CHAPITRES		BP+DM 2011	CA 2011
DEPENSES			
	<u>Opérations Réelles</u>		
011	Charges à caractère général	900 695.00 €	897 459.39 €
012	Charges de personnel	1 435 000.00 €	1 424 655.87 €
65	Autres charges gestion courante	525 069.00 €	493 783.55 €
66	Charges financières	81 885.65 €	75 826.62 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	984.65 €
Opérations Réelles		2 943 649.65 €	2 892 710.08 €
	<u>Opérations d'Ordre</u>		
042	Dotations aux amort. & prov. s/risques	95 380.02 €	95 194.54 €
Opérations d'Ordres		95 380.02 €	95 194.54 €
023	Virement à la sect° d'investis. (2)	1 432 776.69 €	
DEPENSES DE L'EXERCICE		4 471 806.36 €	2 987 904.62 €
D002 Déficit antérieur reporté		- €	- €
TOTAL DEPENSES		4 471 806.36 €	2 987 904.62 €

CHAPITRES		BP+DM 2011	CA 2011
RECETTES			
	<u>Opérations Réelles</u>		
013	Atténuations de charges	88 000.00 €	103 606.33 €
70	Produits des services	204 261.00 €	183 764.40 €
73	Impôts et taxes	2 079 653.00 €	1 987 823.70 €
74	Dotations et participations	751 648.00 €	814 619.27 €
75	Produits financiers	- €	50.00 €
77	Produits exceptionnels	286 450.00 €	41 534.17 €
Opérations Réelles		3 410 012.00 €	3 131 397.87 €
<u>Opérations d'Ordre</u>		- €	- €
Opérations d'Ordres		- €	- €
RECETTES DE L'EXERCICE		3 410 012.00 €	3 131 397.87 €
R002 Excédent antérieur reporté		1 061 794.36 €	
TOTAL RECETTES		4 471 806.36 €	3 131 397.87 €

Excédent de fonctionnement :

143 493.25 €

Section d'Investissement

CHAPITRES		BP+DM 2011	CA 2011
DEPENSES			
	Opérations d'Equipement		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
		€	€
204	Subventions d'équipement versées	-	-
		€	€
21	Immobilisations corporelles	-	-
		€	€
22	Immos reçues en affectation (5)	-	-
		€	€
23	Immobilisations en cours	-	-
		€	€
	Total des opérations d'équipement	2 399 200.00 €	1 383 795.86 €
Opérations d'Equipement		2 399 200.00 €	1 383 795.86 €
	Opérations financières		
16	Remboursement d'emprunts	343 460.00 €	340 911.48 €
Opérations Financières		343 460.00 €	340 911.48 €
Opérations d'Ordre		- €	- €
Opérations d'Ordre		- €	- €
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 742 660.00 €	1 724 707.34 €
D001 Déficit antérieur reporté		482 686.40 €	- €
TOTAL DEPENSES		3 225 346.40 €	1 724 707.34 €

CHAPITRES		BP+DM 2011	CA 2011
RECETTES			
	Opérations d'Equipement		
13	Subvention d'investissement	495 995.00 €	8 780.36 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	682 508.29 €	178 911.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
		€	€
204	Subventions d'équipement versées	-	-
		€	€
21	Immobilisations corporelles	-	-
		€	€
22	Immos reçues en affectation (5)	-	-
		€	€
23	Immobilisations en cours	-	-
		€	€
Opérations d'Equipement		1 178 503.29 €	187 691.36 €
	Opérations financières		
10	Dotations Fonds Divers Réserves (hors 1068)	36 000.00 €	37 590.00 €
1068	Dotations Fonds Divers Réserves	482 686.40 €	482 686.40 €
Opérations Financières		518 686.40 €	520 276.40 €
45x-2	Total des opé.pour le compte de tiers	- €	317 005.73 €
	Opérations d'Ordre		
040	Amortissement des immobilisations	95 380.02 €	95 194.54 €
Opérations d'Ordres		95 380.02 €	95 194.54 €
021	Virement de la section de fonct. (2)	1 432 776.69 €	
RECETTES DE L'EXERCICE		3 225 346.40 €	1 120 168.03 €
R001 Excédent antérieur reporté		- €	- €

Besoin de financement d'Investissement : - 604 539.31 €

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour et
- 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),

Adopte hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2011, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

**Programme logements sociaux – Convention HABITAT 06 – Nice Côte d'Azur
(Délibération n° 2012.13.03-03)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2011. Une opération de 10 logements sociaux au 23 rue du Clavas, 43 rue Saint Jean Baptiste et rue de la Lauve avait été validé.

Par la suite la Commune s'est portée acquéreur (par l'intermédiaire de l'Etablissement Foncier PACA) de la maison située 53 rue du Pontis et 38 rue du Pontis.

Il y a donc lieu d'annuler ladite convention qui porte sur 10 logements et une participation de 400.000,00 euros et de la remplacer par une nouvelle convention portant sur 17 logements pour une participation de 400.000,00 euros.

Enfin Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention, ci-joint à la présente note explicative de synthèse, ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour l'acquisition – amélioration de 17 logements sociaux pour HABITAT 06 à Saint-Jeannet.

Le Conseil Municipal par :

- ✓ 21 voix pour et
 - ✓ 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),
- Approuve l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2011 ;
 - Approuve la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre HABITAT 06 et Nice Côte d'Azur ;
 - Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Travaux bâtiments scolaires – Demandes de subventions
(Délibérations n° 2012.13.03-04)

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE rappelle l'état du patrimoine scolaire.

Celui-ci nécessite une remise aux normes tant du bâti que du chauffage.

Dans ce cadre il est donc proposé de :

Changer la chaudière de l'école de la Ferrage :	25.000,00 € H.T
Remplacer les volets de la Ferrage :	22.000,00 € H.T
Refaire les peintures internes des 2 écoles :	<u>50.000,00 € H.T</u>
Le montant total des travaux s'élève donc à :	97.000,00 € H.T
Soit :	116.012,00 € T.T.C

Des demandes de subventions ayant été présentées, le plan de financement de ce programme, dès lors, peut s'établir comme suit :

I Montant prévisionnel de la dépense : 97.000,00 euros H.T.

II Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat au titre de la DGE 2012	15.000,00 euros
- Subvention du Département	30.000,00 euros
- Part communale :	<u>52.000,00 euros</u>
<u>Total :</u>	97.000,00 euros H.T

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite savoir à partir de quels éléments ont été réalisés les budgets.

Monsieur le Maire : Explique que des enveloppes maximales ont été prévues, les dépenses seront engagées en fonction des subventions obtenues.

Monsieur Thierry BORGIA : En déduit que les demandes de subventions n'ont pas été encore lancées.

Monsieur le Maire : Précise que les démarches sont en cours.

Monsieur Armand PICCHI : Explique que normalement des dossiers APS (avant-projet sommaire) auraient dû être faits pour les demandes de subventions. Il souhaite savoir si c'est le cas.

Monsieur le Maire : Répond que ce sujet a été abordé en réunion de majorité il invite donc Monsieur Armand PICCHI à y assister.

Monsieur Francis NIRASCOU : De conclure que depuis 3 ans la chaudière fonctionne mal et qu'il faut donc se mettre dans l'esprit qu'il faille la changer.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- ✓ 21 voix pour et
- ✓ 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),
- Approuve le programme de travaux dans les bâtiments scolaires de la Commune, d'un montant prévisionnel de 97.000,00 euros H.T., soit 116.012,00 euros T.T.C., de même que le plan de financement correspondant ;
- Sollicite les participations financières les plus importantes possibles de l'Etat et du Département ;
- S'engage à afficher de manière visible la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Réfection du lavoir et des sentiers– Demandes de subventions (Délibération n°2012.13.03-05)
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON rappelle l'attachement de la Commune pour son patrimoine.

A ce titre et compte tenu de l'état du lavoir et des sentiers, il apparaît opportun de réaliser les travaux de réhabilitation

Montant prévisionnel de la dépense:

- Pour les sentiers (passerelles) le coût des travaux serait de :	32.000,00 € H.T
- Pour le lavoir (toiture) le montant des travaux serait de :	<u>27.082,60 € H.T</u>
Total :	59.082,60 € H.T
Soit	70.662,79 € T.T.C

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département	10.000,00 € H.T
- Subvention de la Région	10.000 ,00 € H.T
- Part communale :	<u>39.082,60 € H.T</u>
Total :	59.082,60 € H.T

Monsieur Gérard NIRASCOU : Souhaite connaître le nom des sentiers concernés par cette opération.

Monsieur Marc BEDINI : Demande quels devis ont été faits.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Constate que le Maire demande au conseil Municipal de voter 75.000 euros sans lui présenter les sentiers concernés. Il demande un chèque en blanc à ses élus.

Madame Marie-Christiane DEY : Rajoute qu'une fois de plus cette somme ne sera pas utilisée.

Au terme de ces débats, le Conseil Municipal par :

- ✓ 21 voix pour et
- ✓ 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),
- Approuve le programme de travaux ci-dessus présenté, d'un montant prévisionnel de 59.082,60 euros H.T., soit 70.662,79 euros T.T.C., de même que le plan de financement correspondant ;
- Sollicite les participations financières les plus importantes possibles du Département et de la Région,
- S'engage à faire apparaître de manière visible la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Location de matériel – Adoption d'un règlement d'utilisation du matériel communal
(Délibération n° 2012.13.03-06)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Monsieur Frédéric ALLARY explique au Conseil Municipal la nécessité de réglementer le prêt du matériel communal dans un souci de saine gestion.

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite connaître les motifs qui ont conduit la Commune à adopter un règlement de prêt.

Monsieur Frédéric ALLARY : Explique qu'il s'agit de pouvoir quantifier le matériel de la Commune et les demandes de prêts. Mais aussi de s'assurer que ce dernier soit rendu en bon état.

Monsieur Francis NIRASCOU : Trouve que ce règlement est juste fait pour ne pas prêter de matériel. Il cite l'article 7 concernant l'obligation pour l'emprunteur de souscrire une assurance.

Il considère que ce n'est pas un règlement.

Madame Muriel CHRISTOPHE : Rappelle que l'assurance responsabilité civile prévoit cela. Normalement tout le monde est assuré.

Monsieur Francis NIRASCOU : Considère que la Commune peut rendre ce service sans avoir à adopter un règlement.

Monsieur Thierry BORGIA : Demande s'il le fait de demander une caution aux élus et non aux saint-jeannois est volontaire ou est-ce un simple oubli.

Monsieur le Maire : Confirme qu'il s'agit bien d'un oubli.

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite savoir à quoi correspond une organisation politique dans le règlement.

Monsieur Frédéric ALLARY : Explique qu'il s'agit notamment des partis politiques.

Monsieur Thierry BORGIA : Constate que pour ces dernières aucune caution n'est demandée. La Commune fait donc une distinction entre les associations et les organisations politiques. D'autre part il déduit que si l'on retire soit même le matériel ce prêt est gratuit, si on se le fait livrer, il est facturé.

Monsieur le Maire : Explique que les heures supplémentaires des services techniques liées aux livraisons de matériel représentent environ 10.000 euros.

Monsieur Armand PICCHI : Reconnaît l'importance d'un règlement mais il pense que celui-ci va trop loin.

Monsieur le Maire : Explique qu'il faut fixer un cadre et qu'il y aura des arbitrages à faire en fonction des situations.

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite connaître le nombre de prêts effectués en 2011.

Location de matériel – Adoption d'un règlement d'utilisation du matériel communal
(Délibération n° 2012.13.03-06)

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Monsieur Frédéric ALLARY explique au Conseil Municipal la nécessité de réglementer le prêt du matériel communal dans un souci de saine gestion.

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite connaître les motifs qui ont conduit la Commune à adopter un règlement de prêt.

Monsieur Frédéric ALLARY : Explique qu'il s'agit de pouvoir quantifier le matériel de la Commune et les demandes de prêts. Mais aussi de s'assurer que ce dernier soit rendu en bon état.

Monsieur Francis NIRASCOU : Trouve que ce règlement est juste fait pour ne pas prêter de matériel. Il cite l'article 7 concernant l'obligation pour l'emprunteur de souscrire une assurance.
Il considère que ce n'est pas un règlement.

Madame Muriel CHRISTOPHE : Rappelle que l'assurance responsabilité civile prévoit cela. Normalement tout le monde est assuré.

Monsieur Francis NIRASCOU : Considère que la Commune peut rendre ce service sans avoir à adopter un règlement.

Monsieur Thierry BORGIA : Demande s'il le fait de demander une caution aux élus et non aux saint-jeannois est volontaire ou est-ce un simple oubli.

Monsieur le Maire : Confirme qu'il s'agit bien d'un oubli.

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite savoir à quoi correspond une organisation politique dans le règlement.

Monsieur Frédéric ALLARY : Explique qu'il s'agit notamment des partis politiques.

Monsieur Thierry BORGIA : Constate que pour ces dernières aucune caution n'est demandée. La Commune fait donc une distinction entre les associations et les organisations politiques. D'autre part il déduit que si l'on retire soit même le matériel ce prêt est gratuit, si on se le fait livrer, il est facturé.

Monsieur le Maire : Explique que les heures supplémentaires des services techniques liées aux livraisons de matériel représentent environ 10.000 euros par an.

Monsieur Armand PICCHI : Reconnaît l'importance d'un règlement mais il pense que celui-ci va trop loin.

Monsieur le Maire : Explique qu'il faut fixer un cadre et qu'il y aura des arbitrages à faire en fonction des situations.

Monsieur Thierry BORGIA : Souhaite connaître le nombre de prêts effectués en 2011.

Monsieur Frédéric ALLARY : Explique qu'il y en a eu plus de 40 en période estivale mais qu'il n'est pas question de faire de la rentabilité.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- ✓ 19 voix pour et
 - ✓ 7 voix contre (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),
- Adopte le règlement d'utilisation du matériel communal tel que présenté,
 - Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Formations du Personnel Communal- Prise en charge des frais de déplacement
(Délibération n° 2012.13.03-07)**

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, par délibération en date du 24 août 2011, le Conseil Municipal de Saint-Jeannet a adopté le règlement formation du personnel communal.

Celui-ci précisait notamment les modalités de prise en charge des frais de déplacements liés aux formations obligatoires et de perfectionnement par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Or comme vous le savez, l'article 38 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1% à 0,9 % du taux de plafond de la cotisation obligatoire due au CNFPT, ce qui représente une réduction des ressources du service public de la formation professionnelle des agents territoriaux de 33,8 millions d'euros à partir de janvier 2012.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012, dépenses représentant près de 10 millions d'euros par an.

Aussi,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux qui prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service – ce qui est le cas des agents en formation- et ordonné par l'autorité territoriale –

ce qui découle nécessairement de l'autorisation d'absence pour formation- est à la charge de l'employeur,

Considérant que l'autorité territoriale doit permettre à ses agents de suivre les formations telles que définies par les lois susmentionnées,

Le Conseil Municipal par :

- ✓ 21 voix pour et
- ✓ 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),

a) Modifie la délibération n°2011.24.08-04 et notamment la partie concernant les frais de déplacements liés aux formations assurées par le CNFPT (formations obligatoires statutaires, de perfectionnement, de préparations aux concours et examens).

Les frais de transport liés aux préparations aux concours et examens professionnels sont pris en charge par la collectivité, à raison d'une préparation par an.

Les frais de transport liés aux formations obligatoires statutaires et de perfectionnement sont pris en charge par la collectivité sur présentation d'une convocation officielle adressée par le CNFPT.

b) Décide de la prise charge de ces derniers de la façon suivante :

- Moins de 25 km pas de remboursement ;
- De 25 km à 50 km remboursement d'un voyage (un aller et un retour) par jour ;
- Entre 51 et 100 km remboursement d'un voyage par jour ou remboursement d'un voyage par stage si hébergement ;
- A partir de 100 km remboursement d'un voyage par stage ou par module.

Quel que soit le moyen de transport utilisé, les stagiaires seront indemnisés forfaitairement pour le trajet séparant leur résidence administrative du lieu de la formation à partir d'une distance minimum de 25 km.

La distance prise en compte est la plus directe, à cette distance est appliqué un barème kilométrique fixé par arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les déplacements peuvent être remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement si l'agent fait le choix de ce mode de transport.

- Prise en charge des frais d'autoroute et de parking sur présentation d'une facture ;

- Les dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires restent à la charge du CNFPT, ces derniers faisant partie intégrante de l'activité de formation conformément à l'article 7 du décret n°20001-654 du 19 juillet 2001.

Bien évidemment l'utilisation du véhicule de service demeure prioritaire et obligatoire. Dans ce cas seul seront pris en charge les frais d'autoroute et de parking.

c) Décide que les autres dispositions du règlement formation de la Commune demeurent inchangées.

Organismes extérieurs – Désignation d'un nouveau représentant (Délibération n° 2012.13.03-08)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le choix de Monsieur Armand PICCHI de démissionner officiellement par courrier en date du 27 décembre 2011 de l'ensemble des délégations lui ayant été accordé en sa qualité de Conseiller Municipal afin de siéger au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.

Il s'agit notamment de siéger en qualité de titulaire au sein de :

- La Commission d'Appel d'Offre
- La Commission locale de l'eau du Var,
- Du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.

Il convient donc de désigner à bulletins secrets un nouveau représentant pour siéger au sein de ces organismes.

Les membres de l'opposition expliquent qu'ils ne prendront pas part aux votes.

Concernant la CAO sont candidats :

- Madame Maryse CORMIS comme membre titulaire ;
- Monsieur Bruno SALMON comme membre suppléant.

Le Conseil municipal désigne à bulletin secrets, par 18 voix pour et 1 bulletin nul, Madame Maryse CORMIS comme membre titulaire et Monsieur Bruno SALMON comme membre suppléant

Concernant la Commission Locale de l'eau du Var sont candidats :

- Madame Maryse CORMIS comme membre titulaire ;
- Monsieur Francis NIRASCOU comme membre suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Madame Maryse CORMIS : 17 voix

Monsieur Francis NIRASCOU : 20 voix

Monsieur le Maire : 2 voix

Sont donc élus à bulletins secrets pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Var Madame Maryse CORMIS et Monsieur Francis NIRASCOU.

Concernant le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur :

Monsieur Christian SEURET est candidat.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Christian SEURET : 17 voix
- Monsieur Fabien PANIER : 1 voix
- Monsieur le Maire : 1 voix
- 1 bulletin blanc

Monsieur Christian SEURET est donc élu à bulletins secrets pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.

Madame Muriel CHRISTOPHE quitte la séance à 20h40.

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Désignation de la
Commune de Cagnes-sur-Mer en qualité de maître d'ouvrage des opérations
(Délibération n° 2012.13.03-09)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Les bassins versants de la Cagne et du Malvan sont caractérisés par des crues fréquentes, rapides et particulièrement dommageables pour les secteurs urbanisés. Le caractère urgent de la mise en sécurité des biens et des personnes a conduit les élus locaux à s'engager, dès 1992, dans une politique commune de gestion du risque inondation, qui s'est traduite par l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de mise en valeur de la Cagne et de ses principaux affluents.

Malgré les travaux engagés, les études menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), en 1999, ont mis en évidence la forte inondabilité de secteurs à l'aval du bassin versant. Un projet global d'aménagement a alors vu le jour et a été présenté en 2002 au Ministère de l'environnement pour l'obtention de financements au titre du « plan Bachelot ».

Mettant en avant la nécessité d'une approche globale de la gestion des inondations où les zones amont doivent être mises à contribution pour la protection des secteurs aval, mais également l'intérêt d'informer les populations exposées au risque, le Ministère demande qu'un programme d'études complémentaires soit mené.

Fortes de ces recommandations et à la suite de l'assèchement de la Cagne pendant l'été, les huit communes du bassin versant (Cagnes-sur-mer, Vence, La Colle sur Loup, Saint Paul, Bezaudun, Coursegoules, La Gaude et Saint Jeannet) lancent en 2003 une démarche

de Contrat de rivières pour préserver la ressource en eau, mitiger les risques et mettre en valeur le patrimoine naturel des cours d'eau.

Aujourd'hui animé par le Conseil général des Alpes Maritimes, le Contrat de rivières est en cours d'élaboration et est basé sur 5 axes : « gérer la rivière en concertation à l'échelle du bassin versant », « réduire la pression sur les milieux aquatiques », « développer et partager la connaissance sur l'eau », « organiser les usages en préservant les milieux naturels » et « prévenir le risque inondation en respectant les rivières ».

Ce dernier axe repose sur l'étude directrice de prévention des risques d'inondation conduite entre 2006 et 2008, qui a permis de poser les principes d'un aménagement innovant et respectueux de la philosophie de la Directive Européenne relative à la gestion des inondations.

En effet, à partir d'un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant, une large concertation a permis de bâtir une stratégie d'aménagement basée sur 3 principes fondamentaux : la réduction des inondations dommageables (restauration capacitaire, amélioration des ouvrages hydrauliques existants et ralentissement dynamique), la réduction de la vulnérabilité et la restauration et l'entretien des cours d'eau.

De cette stratégie est né un programme global sur 6 ans comprenant 27 actions prioritaires pour une enveloppe financière prévisionnelle de 20 millions d'euros (HT), qui se décompose comme suit :

N°	Actions	Coût total (€HT) prévisionnel
ANIMATION		
1	Animation du PAPI Cagne - Malvan	200 000
REDUCTION DES INONDATIONS DOMMAGEABLES - REDUCTION DE L'ALEA		
RESTAURATION CAPACITAIRE ET AMELIORATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES EXISTANTS		
2	Étude de l'amélioration de l'écoulement sous le pont de la RN 98	70 000
3	Restauration capacitaire par le doublement du cadre sous Hélène Boucher	3 640 000
4	Restauration capacitaire entre l'entrée de la partie couverte et l'avenue des Alpes	1 140 000
5	Restauration capacitaire entre l'avenue des Alpes et l'avenue de la Roseraie	880 000
6	Restauration capacitaire par doublement du cadre sous la clinique Saint Jean	1 105 000
7	Restauration capacitaire entre l'avenue des Alpes et la route de France	930 000
8	Reprofilage du coude en sortie du tronçon couvert sous la route de France	45 000
9	Restauration des berges et mise à niveau des réseaux d'eaux usées et pluviales en amont de la partie couverte sous la route de France	195 000
10	Reprise de six ponts limitants sur le Malvan	310 000
11	Restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD 436 + reprise de l'ouvrage sous la rue de la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan	1 185 000
12	Étude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes sur mer 360 ml (diagnostic initial, étude danger) et travaux urgents de renforcement sur 130 ml	800 000
RALENTISSEMENT DYNAMIQUE		
13	Étude d'optimisation du champ d'expansion des crues dans le Val de Cagne (192 000 m ³) y compris étude d'impact socio-économique	240 000
14	Étude de faisabilité pour un bassin de rétention en aval de la STEP de Vence sur la Lubiane (25 000 m ³)	70 000
15	Étude de faisabilité d'un bassin de rétention en amont des gorges de la Cagne (47 000 m ³)	70 000
16	Création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Ray (24 000 m ³)	345 000

17	Optimisation du barrage de la route de Grasse RD2210 (67 000 m ³)	985 000
18	Création d'un bassin de rétention sur le Malvan dans le secteur de l'Ara (70 000 m ³)	1 810 000
19	Création d'un bassin de rétention sur le vallon de Sainte Anne, en contrebas de la déchetterie de Vence (55 000 m ³)	1 560 000
20	Création d'un bassin de rétention sur le vallon de Ressence (68 000 m ³)	1 600 000
APPRENDRE A VIVRE AVEC LE RISQUE RESIDUEL - REDUCTION DE LA VULNERABILITE		
21	Assistance aux communes pour la mise en œuvre des PCS	365 000
22	Déploiement d'une plateforme hydrométéorologique opérationnelle sur le bassin versant comprenant un système d'alerte de la population exposée	250 000
23	Développer la culture du risque (DICRIM, repères de crues...)	300 000
24	Diagnostic approfondi de la vulnérabilité des habitations, des réseaux et des établissements sensibles (barrières et portails anti-inondation...)	200 000
PREVENIR LES EMBACLES, RESTAURER ET ENTREtenir LES RIVIERES		
25	Mise en place de pièges à grands embâcles sur le Val de Cagne	100 000
26	Mise en place de pièges à grands embâcles sur le Malvan	180 000
27	Définition et mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau	620 000

Ce dossier répond aux critères techniques de l'appel à projets « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, mais nécessite une maîtrise d'ouvrage solide garante de la coordination des acteurs et de la réussite du projet à l'échelle du bassin versant.

L'ensemble de ces éléments sont indispensables pour candidater à une labellisation PAPI, qui conditionne l'obtention de financements de l'État.

Suite au Bureau du Comité de rivières du 1^{er} décembre 2011, la commune de Cagnes sur mer propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations incombant aux communes du PAPI Cagne-Malvan, avec l'appui technique du Conseil Général, qui poursuivra sa mission d'animation dans le cadre du Contrat de rivières.

Des conventions techniques et financières préciseront les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixeront le terme.

La remise aux communes des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage. Il reviendra aux communes d'assurer un entretien régulier de ces ouvrages.

A priori et au vu des débats du 1^{er} décembre 2011, la commune de Cagnes sur mer s'appuiera techniquement sur un mandataire afin d'assurer l'élaboration du dossier de candidature, le suivi et la mise en œuvre des opérations, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis par le Comité de rivières ou son bureau.

Monsieur Armand PICCHI : Demande si la Métropole sera impliquée dans la gestion des rivières.

Monsieur le Maire : Explique qu'il s'agit d'un partenariat. La répartition devrait se faire à l'habitant. Mais il n'a pas encore été statué la dessus.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- ✓ 19 voix pour et
- ✓ 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration),

- délègue la maîtrise d'ouvrage des opérations du PAPI Cagne – Malvan incombant à la commune de Saint-Jeannet à la commune de Cagnes sur mer,

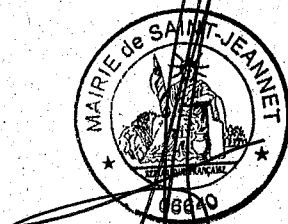
- Autorise le Maire à signer les conventions techniques et financières liant la commune de Saint-Jeannet et la commune de Cagnes sur mer dans le cadre du PAPI Cagne – Malvan.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h45

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet